

# SACHAT'S LAND

## Elevage de Lapins de Compagnie

### FICHE DE RESERVATION D'UN LAPIN

Je soussigné(e) : .....

Demeurant (adresse complète) : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Souhaite réserver un lapin auprès de l'élevage « Sachatsland » après avoir bien pris connaissance des conditions d'adoptions de l'élevage, mentionnés sur le site : <http://sachatsland.wifeo.com>

A Mme Matysiak karine de l'élevage « sachat's land »

Demeurant : 1048 Chemin de Fontcyrille « Le Cabanon » 83920 La Motte, téléphone 06-60-16-87-71

Race : .....

Couleur ou numéro : .....

De sexe : masculin - féminin (*entourez votre choix*)

Date de naissance : .....

Nom de la Mère : .....

Nom du Père : .....

Conditions pour la vente : compagnie - reproduction (*entourez votre choix*)

Le lapin me parviendra : par covoiturage - je viendrais le chercher (*entourez votre choix*)

Prix de Vente : .....

Le vendeur reçoit à ce jour : ..... A titre d'acompte pour la réservation.

Reste à payer : .....

Le lapin choisi sera mis en option durant 7 jours, le temps que le contrat de réservation et l'acompte nous parvienne. Sans nouvelle du contrat et de l'acompte, le lapin sera remis à la vente.

La totalité de l'acompte, correspondant à la moitié du prix du lapin, restera acquise au vendeur en cas de désistement de l'acquéreur.

Si le vendeur, pour le bien-être du lapin, souhaite annuler la vente, il pourra le faire à condition de rembourser l'acompte versé.

S'il s'avérait que le lapin décède avant l'adoption, l'éleveur s'engage soit à rembourser l'acompte, soit à mettre une option sur un autre lapin, à la demande de l'acquéreur.

L'éleveur s'engage à remettre celui-ci lorsqu'il sera complètement sevré, à partir de 7 à 8 semaines suivant la date de naissance. Si l'éleveur l'estime, le lapereau restera quelques jours de plus si celui-ci est petit en poids ou présente un quelconque souci.

Le lapin sera remis en bonne santé. L'éleveur ne sera tenu responsable en cas de problème survenu après la vente au-delà d'un délai de 7 jours, après autopsie du lapin qui déterminera la cause du décès, ou après examen clinique avec attestation vétérinaire.

A la date du sevrage, le lapin doit être payé dans son intégralité. Si à partir de ses 9 semaines, il n'a pas rejoint sa nouvelle famille, il sera demandé à celle-ci 1 euro de gardiennage par jours supplémentaires. Il ne sera ni repris, ni échangé, sauf cas particulier.

Il sera alors remis à l'acquéreur un petit sac de granulés pour effectuer la transition, un certificat de cession et une fiche conseil.

Dans le cas où le lapin voyage par covoiturage ou transporteur, l'élevage décline toute responsabilité dès le moment où le lapin est remis au covoitureur.

Fait en double exemplaire, le .....

Signature du vendeur Signature de l'acheteur précédé de la mention

« Lu et approuvé »